



RELÈVE ENTREPRISE

Programme d'aide financière aux entrepreneurs
bénéficiant d'un prêt d'un Fonds local d'investissement
(FLI) pour favoriser la reprise ou le transfert
d'entreprises en région.



QUELS SONT LES OBJECTIFS DU PROGRAMME?

La Fédération québécoise des municipalités (FQM) est fière de redéployer ce programme d'aide financière dès le 6 octobre 2025 afin de rendre accessibles aux repreneurs des services spécialisés leur permettant d'acquérir une partie ou la totalité d'une entreprise au Québec.



À QUI S'ADRESSE CE PROGRAMME?

Tout entrepreneur bénéficiant d'un financement par un Fonds local d'investissement (FLI) d'une MRC ou d'une municipalité exerçant des pouvoirs de MRC, souhaitant acquérir une entreprise légalement constituée au Québec. L'entrepreneur peut être un membre de la famille, un ou des employés, des acquéreurs externes en incluant la reprise collective.



FÉDÉRATION
QUÉBÉCOISE DES
MUNICIPALITÉS



Avec la participation financière de :



QUELS SERVICES SPÉCIALISÉS PEUVENT ÊTRE FINANCÉS?

L'aide accordée est un soutien pour défrayer une partie des coûts de :

- Vérification diligente pour déterminer la juste valeur marchande d'une entreprise;
- Préparation de la convention de reprise d'entreprise;
- D'honoraires professionnels d'un spécialiste (comptables, avocats, notaires, spécialistes en ressources humaines, etc.) détenant une expertise qui l'habilite à intervenir dans un projet de relève d'entreprise.

QUELS SONT LES FRAIS COUVERTS?

Le montant de l'aide accordée ne pourra dépasser 5 000 \$, excluant les taxes, par bénéficiaire.

La MRC ou l'organisme délégataire verse le montant autorisé par la FQM au promoteur soutenu par le FLI selon les modalités prévues.

Les dépenses engagées, qu'elles soient acquittées ou non, avant la date du dépôt de la demande de l'aide financière via le formulaire sont exclues des dépenses admissibles.

QUELS SONT LES CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS?

- L'entreprise à acquérir doit être légalement constituée en vertu des lois du gouvernement du Québec ou du Canada et avoir un établissement au Québec;
- Dans le cas d'un repreneur non constitué en société, celui-ci doit être citoyen canadien ou résident permanent;
- Le repreneur doit être lié à un projet ayant obtenu un financement par le FLI de la MRC ou de la municipalité exerçant des pouvoirs de MRC. Ce projet pourrait également être soutenu par le fonds local de solidarité (FLS). Le cumul d'aide publique de même nature pour un même projet sera refusé;
- Le professionnel sollicité pour les vérifications de l'entreprise doit détenir une expertise qui l'habilite à intervenir dans un projet de relève d'entreprise.

QUESTIONS?

Ce programme est un nouvel outil mis à la disposition des MRC pour favoriser la relève entrepreneuriale sur son territoire.

Pour information, veuillez contacter le service de développement de votre municipalité régionale de comté ou de votre municipalité exerçant des pouvoirs de MRC.

